

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)

l'Acheteur

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant de l'acheteur (RA)

M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n° 2026-19 du 04/05/2026.

Objet de la consultation

Accords-cadres à bons de commande multi-attributaires relatifs à la réalisation de prestations de gestion et d'entretien des dépendances vertes sur les domaines public et privé gérés par la DIR Nord-Ouest (DIR NO).

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 03/07/2026 à 12 h (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>5</u>
2-5. Variantes.....	<u>5</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>6</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>6</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>6</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>8</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>8</u>
3-2. Variantes.....	<u>14</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>14</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>14</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>14</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>16</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>16</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>17</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>18</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à doter les 3 districts d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires, leur permettant d'assurer de manière régulière et efficace l'entretien des dépendances vertes du réseau routier national tout en respectant la charte d'engagement de la DIR Nord-Ouest (DIR NO) relative à la gestion et à l'entretien durable des dépendances vertes. Ce marché intègre également des prestations relatives à la création et l'entretien des clôtures présentes sur le réseau routier national géré par la DIR Nord-Ouest.

Ce marché intègre par ailleurs des clauses d'insertion : 2 lots sont ainsi réservés aux SIAE.

Le marché intègre également des clauses environnementales avec un critère d'éloignement géographique des zones de travaux, et un critère pour les filières de recyclage et valorisation des déchets et du bois.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : l'ensemble du domaine public ou privé géré par la DIR Nord-Ouest. Il est constitué d'environ 1 035 km de routes nationales non concédées, répartis sur 4 régions et 11 départements, la majeure partie se situant en Normandie et Centre-Val-de-Loire (cf. carte en annexe 1 du CCTP). Cela comprend : les routes, les ouvrages d'art, les dépendances vertes et bleues, les aires, le patrimoine immobilier, etc. Le marché est alloué géographiquement de la façon suivante :

- Lot 1 : le district Normandie-Centre - secteur de Dreux, qui comprend le réseau routier suivant : RN 10 (37, 41 et 28), RN 12 (28), RN 123 (28), RN 154 (28), RN 254 (28) et RN 1154 (28) ,
- Lot 2 : le district Normandie-Centre -secteur d'Évreux, qui comprend le réseau routier suivant : RN 12 (27 et 61), RN 13 (27 et 78), RN 154 (27) et RN 1013 (27) ;
- Lot 3 : le district Manche-Calvados – secteur du Calvados, qui comprend le réseau routier suivant : : A 84 (14), RN 13 (14), RN 158 (14) et RN 814 (14) ;
- Lot 4 : le district Manche-Calvados – secteur de la Manche, qui comprend le réseau routier suivant : : A 84 (50), RN 13 (50), RN 174 (50), RN 175 (50) et RN 176 (50) ;
- Lot 5 (réservé SIAE) : le district Manche-Calvados – secteur du Calvados, qui comprend l'entretien et la gestion des dépendances vertes sur le réseau routier national dans le département du Calvados, principalement hors circulation ;
- Lot 6 (réservé SIAE) : le district Manche-Calvados – secteur de la Manche, qui comprend l'entretien et la gestion des dépendances vertes sur le réseau routier national dans le département de la Manche, principalement hors circulation ;
- Lot 7 : le district de Rouen, qui comprend le réseau routier suivant : : A 28 (76 et 80), A 150 (76), A 151 (76), A 131 (76), RN 27 (76), RN 28 (76), RN 31 (76 et 60), RN 138 (76), RN 182 (76), RN 282(76), RN 338 (76) et RN 1338 (76) et RN 2027 (76).

Les prestations feront l'objet d'accords cadres à bons de commande multi-attributaires conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à

R.2162-14 du CCP.

Chaque lot, à l'exception des lots 5 et 6, est attribué à 2 opérateurs économiques au maximum. Les commandes seront passées selon le principe de la « cascade », dans l'ordre de classement de l'analyse des offres, selon les stipulations figurant au CCAP.

Selon les prestations et cela sera précisé dans chaque bon de commande :

- elles seront soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- ou elles relèveront de la catégorie 2 ou 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993). Cela concernera notamment les prestations d'entretien réalisées en coordination avec d'autres interventions de travaux à réaliser.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

À titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Estimation du budget annuel à répartir entre les attributaires
Lots 1, 2, 3 et 4	500 000 €
Lots 3, 4, 5 et 6	125 000 €
Lot 7	1 000 000 €

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

À l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra pour chaque lot une liste de titulaires, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord cadre avec chacun des titulaires de chacun des lots.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les titulaires de l'accord-cadre du lot concerné seront sollicités selon le principe de la « cascade », dans l'ordre de classement de l'analyse des offres, selon les stipulations figurant au CCAP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 7 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	District Normandie Centre - Secteur de Dreux
Lot 2	District Normandie Centre - Secteur d'Évreux
Lot 3	District Manche Calvados - Secteur du Calvados
Lot 4	District Manche Calvados - Secteur de la Manche

Désignation des lots	
Lot 5	District Manche Calvados - Secteur du Calvados - réservé SIAE
Lot 6	District Manche Calvados - Secteur de la Manche - réservé SIAE
Lot 7	District de Rouen

À l'exception des lots 5 et 6 (mono-attributaires), chaque lot est partagé entre 2 entreprises attributaires si le nombre d'offres le permet. La méthode retenue pour l'attribution des bons de commande est celle dite « en cascade ». Elle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux-disant. L'acheteur contacte le titulaire classé en première position et si ce dernier ne peut pas répondre dans les délais exigés par la DIR Nord-Ouest, l'acheteur s'adresse au titulaire dont l'offre a été classée seconde.

Les lots 5 et 6 sont réservés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire conformément aux articles L.2113-15, L.2113-16 et R.2113-8 du CCP

Le candidat peut soumissionner à 3 lots maximum. Cette limitation est prévue afin de s'assurer de la capacité des candidats à réaliser les prestations.

2-3. Nature de l'attributaire

Par l'application des dispositions des articles L.2113-15, L.2113-16 et R.2113-8 du CCP, les lots n° 5 et 6 seront réservés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Les lots réservés n'auront alors qu'un seul attributaire.

Pour chacun des autres lots (lots 1, 2, 3, 4 et 7), un marché sera conclu avec deux attributaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les attributaires de chaque lot seront désignés au vu de la note globale obtenue suite à l'analyse des offres, conformément aux dispositions décrites dans l'article 4 du présent règlement.

Chaque attributaire peut être :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée des accords cadres marché et les délais d'exécution des bons de commandes afférents sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché:

Lot	Intitulé
Lot 5	District Manche Calvados - Secteur Calvados réservé SIAE
Lot 6	District Manche Calvados - Secteur Manche réservé SIAE

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise	Clause Sociale d'Insertion CALMEC 1, Place de l'Europe 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR Tél. : 02.31.44.42.44 Fax. : 02.31.86.75.90 Email : c.perriot@mefac.fr
---	--

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Ces conditions sont, pour l'ensemble des lots, :

- l'organisation des prestations de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements, à optimiser les plans d'entretien et de gestion des déchets générés par la réalisation des prestations (limitation des volumes, recyclage) ;
- la démarche environnementale mise en place au sein de l'entreprise ;
- la réalisation d'une estimation et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre des prestations selon les modalités définies à l'article 12-1 du CCAP ;
- la réalisation d'un bilan déchets des prestations selon les modalités définies au CCAP et au CCTP ;
- le respect des périodes d'intervention prévues à la charte d'engagement de la DIRNO pour la gestion durable des dépendances vertes et bleues.
- Le suivi et la gestion des déchets avec la réalisation d'un bilan déchets et l'engagement sur un taux minimum de valorisation.

Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement :

- un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La/Les pièces non-contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français, avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A à remplir en totalité).
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (partie IV B1b);
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (partie IV B5);

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Un extrait K Bis (ou document équivalent) ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années avec un minimum exigé TTC de 500 000 € pour tous les lots, à l'exception des lots 5 et 6 (réservés SIAE) pour lesquels le montant minimum n'est pas fixé.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II, IV C et D):

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- Liste des principaux services fournis sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)
- Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3)
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années

- (partie IV C 9) ;
- La liste des accréditations utiles aux prestations de ce marché (partie IV D1) et notamment :
 - certificat de spécialisation « élagage et soin des arbres », visé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1968 (CS niveau UC 4 par exemple) ;
 - du titre de qualification E140/E141 « Résultat des tests d'aptitude d'élagage » délivré au terme d'une évaluation auprès d'un organisme spécialisé agréé par Qualipaysage,
 - ou d'une attestation de qualification jugée équivalente par une instance officielle compétente (DRAAF, MSA, Qualipaysage,...) ;La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- *Pour les personnels qui interviennent directement sur les arbres doivent posséder un des certificats suivants, ou un document équivalent :
 - certificat de spécialisation « élagage et soin des arbres », visé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1968 (CS niveau UC 4 par exemple) ;
 - du titre de qualification E140/E141 « Résultat des tests d'aptitude d'élagage » délivré au terme d'une évaluation auprès d'un organisme spécialisé agréé par Qualipaysage,
 - ou d'une attestation de qualification jugée équivalente par une instance officielle compétente (DRAAF, MSA, Qualipaysage,...). L'indication des certificats de qualifications professionnelles
- L'indication des moyens matériels utilisés et à disposition y compris la documentation appropriées aux contrôles réguliers pour leur utilisation.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de

sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement

- un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : sans objet

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

NB : Le bordereau des prix fera partie intégrante des pièces du marché ; il n'est pas à remettre à l'offre par les candidats. Il sera rempli uniquement par l'attributaire.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un mémoire technique indiquant :
 - La qualité de l'organisation de l'entreprise notamment pour permettre la bonne réalisation et le rendement attendu des prestations sur l'ensemble du lot en respectant les périodes d'interventions imposées par la charte d'engagement de la DIR Nord-Ouest : Une attention particulière sera apportée à la description et notamment au rendement du fauchage sous glissière, du fauchage, du débroussaillage, de l'élagage ;
 - les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site ;
 - une description des moyens en personnels et types d'engins en adéquation avec les prestations demandées propres à l'entreprise, notamment pour le rendement du fauchage sous-glissière, du fauchage, du débroussaillage et de l'élagage
 - Une fiche descriptive des matériels de fauchage avec un réglage de coupe limité une hauteur de 12 cm ;
 - La capacité de l'entreprise à pouvoir répondre à plusieurs commandes simultanées en précisant les moyens humains et matériels disponibles ;

- Les dispositions spécifiques liées aux espèces exotiques et envahissantes (EEE) ;
- Les modalités d'approvisionnement en végétaux (arbres et arbustes) ayant le label végétal local, en indiquant clairement l'engagement du titulaire sur la part de végétaux ayant ce label, le taux ne pouvant être inférieur à 30 %.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage ou de valorisation vers lesquels seront acheminés les différents déchets. Pour le bois d'élagage, la notice devra détailler les différentes filières spécifiques avec leur localisation selon les espèces et diamètre de bois issus de l'élagage et abattage, avec engagement formel de les utiliser sur chaque opération. Le soumissionnaire doit s'engager sur un taux minimum de valorisation du bois. ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
 - Le titulaire s'engage sur un taux minimum de valorisation des résidus de bois issus des prestations prévues au présent marché ainsi que sur un taux de valorisation des autres résidus issus des prestations du présent marché.
- Une note relative à la qualité de la démarche RSE de l'entreprise et notamment description des moyens matériels utilisés afin de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- une note relative à l'estimation des émissions de gaz à effet de serre pour la réalisation des prestations ci-après :
 - prestations de fauchage de la passe de sécurité sur une distance de 10 km, la distance du chantier à prendre en compte est de 50 km avec exportation des résidus de fauchage pour valorisation ;
 - prestations de taille en rideau d'arbres de moins de 7 m sur une distance de 10 km, le chantier étant située à une distance de 25 km avec ramassage des branches et exportation des résidus pour valorisation ;

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre comprendra une estimation des :

- émissions liées à la production des matériaux et produits et à leur mise en œuvre dans l'opération,
- émissions liées au transport routier : transport en propre de l'entreprise et transport externe à l'entreprise,
- émissions liées aux consommations énergétiques sur site (carburants, électricité, eau...),

Les méthodes de calcul employées seront fournies et détaillées ainsi que les hypothèses de calcul prises en compte notamment celles relatives aux facteurs d'émissions retenus.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif indicatif: cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à

l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Un sous-détail des prix unitaires doit être transmis pour les lots 1, 2, 3, 4 et 7 uniquement (les lots 5 et 6 réservés n'ont pas de sous-détail de prix) pour les prix suivants :

Prix 102	Installation de chantier léger
Prix 103	Installation de chantier lourd
Prix 305c	Déboisement mécanique à haut-rendement (surface 21 à 40 unités/100 m ²)
Prix 401.a	Élagage au lamier d'arbres d'une hauteur < 7m
Prix 602.a	Abattage d'arbres de diamètre > 15 cm et ≤ 30 cm y compris évacuation du bois
Prix 902.a	Travaux de clôture – Débroussaillage et réglage du sol
Prix 902.c	Travaux manuels de dégagement de végétaux dans les clôtures.
Prix 904.a	Fourniture et pose de clôture grande faune de 2,30m de hauteur à enterrer (2,00 m hors sol)
Prix 904.b	Fourniture et pose de clôture grande faune de 2,00 m de hauteur à fixer au sol
Prix 904.f	Fourniture et pose de portail de service
Prix 905.a	Fourniture et pose de grillage grande faune de 2,30m de hauteur à enterrer (2,00 m hors sol).
Prix 1000.c	Travaux d'hydroensemencement sur talus ouvert ou existant
Prix 1117	Garantie 3 ans – entretien pendant les 3 ans – remplacement de l'arbre au bout des 3 ans selon l'état ;Garantie de l'entretien de confortement pendant 3 ans et remplacement de l'arbre à 2 ans selon l'état.
Prix 1208	Garantie de 3 ans – entretien pendant 3 ans et remplacement de l'arbuste au bout des 3 ans selon l'état Garantie de l'entretien de confortement pendant 2 ans et remplacement de l'arbuste à 2 ans selon l'état.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13

ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

- Un passeport phytosanitaire européen (PP) attestant du respect des dispositions réglementaires européennes relatives aux organismes de quarantaines (normes phytosanitaires, exigences particulières) qui accompagne certains végétaux, produits de végétaux ou autres objets circulants sur le territoire de l'Union Européenne.

Les opérateurs professionnels qui, dans le cadre de leurs activités, produisent des végétaux ou produits végétaux soumis à un passeport phytosanitaire doivent être enregistrés et déclarer leur activité auprès des services de la DRAAF.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP ;
- le bordereau des prix, (type de fichiers xls ou ods) cadre ci-joint, à compléter sans modification conformément aux prix du détail estimatif indicatif éventuellement mis au point. En cas de discordance, le détail estimatif sera prioritaire ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. Après examen, les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Après classement final des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre ou les deux offres économiquement les plus avantageuses selon le lot, sont choisies par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix des prestations	40 points
Le critère de la valeur technique des prestations avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> • S/critère 1 - 15 points : qualité de l'organisation de l'entreprise notamment pour le respect de la charte d'entretien durable • S/critère 2 -10 points : moyens en personnels et types d'engins en adéquation avec les prestations demandées propres à l'entreprise, notamment pour le rendement du fauchage sous-glissière, du fauchage, du débroussaillage et de l'élagage (10 points) • S/critère 3 – 5 points : capacité de l'entreprise à pouvoir répondre à plusieurs commandes simultanées au regard des moyens disponibles 	30 points
Le critère qualité environnementale sera noté de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • S/critère 1 -10 points : filière de recyclage et valorisation des produits issus des différents entretiens et objets du marché. Pour le bois d'élagage, la notice devra détailler les différentes filières spécifiques avec leur localisation selon les espèces et diamètre de bois issus de l'élagage et abattage, avec engagement formel de les utiliser sur chaque opération. Le soumissionnaire doit s'engager sur un taux minimum de valorisation du bois. Pour les autres résidus ici des opérations d'entretien des dépendances vertes, il identifie de la même manière les filières d'élimination et de valorisation. Il s'engage sur un taux minimum de valorisation. ; La note maximale sera donnée au candidat qui s'engage au plus fort pourcentage. Les notes des autres candidats seront calculées en tenant compte de la proportion proposée(à l'arrondi supérieur) • S/critère 2 – 5 points : dispositions spécifiques liées aux espèces exotiques envahissantes • S/critère 3 – 5 points : Approvisionnement en végétaux (arbres et arbustes) ayant le label végétal local. Un minimum de 30 % est exigé. La note maximale sera donnée au candidat qui s'engage au plus fort pourcentage. Les notes des autres candidats seront calculées en tenant compte de la proportion proposée(à l'arrondi supérieur) 	30 points

Critère d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> • S/critère 3 – 10 points : <ul style="list-style-type: none"> ◦ qualité de la démarche RSE de l'entreprise notamment avec la description des moyens matériels utilisés afin de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre. ◦ estimation des émissions de gaz à effet de serre pour la réalisation des prestations pour les deux prestations suivantes selon les conditions prévues au présent RC : <ul style="list-style-type: none"> ■ prestations de fauchage de la passe de sécurité sur une distance de 10 km, la distance du chantier à prendre en compte est de 50 km avec exportation des résidus de fauchage pour valorisation ; ■ prestations de taille en rideau d'arbres de moins de 7 m sur une distance de 10 km, le chantier étant située à une distance de 25 km avec ramassage des branches et exportation des résidus pour valorisation ; 	

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif indicatif, c'est le montant total rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans les sous-détail ou les décompositions de prix, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les sous-détails ou les décompositions de prix pour les mettre en harmonie avec le détail estimatif indicatif, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres dont la note sur ce critère Prix est inférieure à 10 points (25 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère Technique est inférieure à 15 points (50 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère qualité environnementale est inférieure à 15 points (50 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PA3D-2025-003.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - SPT/PPGM

97, Boulevard de l'Europe - Immeuble Abaquesne

76175 ROUEN

Copie de sauvegarde pour : PA3D-2025-003 - Marché de gestion et d'entretien des dépendances vertes DIRNO - ACBC (multi-attributaires)

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché et rappelé ci-après : passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune visite sur site ne sera organisée.